

## AVIS n°2019-40

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2019-01350-041-001

**Dénomination :** abattage d'un chêne

**Demandeur :** Mairie de Liffré

**Préfet compétent :** Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Service instructeur :** DDTM d'Ille-et-Vilaine

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :** Demande faite par la commune de Liffré pour l'autorisation d'abattage d'un chêne colonisé par le Grand capricorne, mais risquant de tomber dans un espace public.
- **Remarques du CSRPN :** L'état du tronc (photographie) est effectivement inquiétant en raison de sa proximité avec l'espace public.
- **Conclusion :** L'abattage du chêne semble indispensable, pour des raisons de sécurité. La mesure imposée (de le débiter en tronçons de 2 à 3m qui seront stockés 3 ans dans un site d'accueil et de procéder à la plantation de deux chênes) est donc appropriée. Le site proposé pour cette mesure de compensation est adéquat.  
Aussi, j'émet un avis favorable, sous réserve de respecter les mesures de réduction (tronçons) et de compensation (chênes plantés).

**AVIS :**

**FAVORABLE**   
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**   
**DEFAVORABLE**

**Fait le** 15/01/2020

**Signature :** Alain Canard